



# CONSEIL MUNICIPAL

## Compte-rendu de la séance du 10 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi dix juin à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, le Maire.

Date de la convocation : 20 Mai 2020.      Date d'affichage : 28 Mai 2020.

Nombre de Conseillers : \* Présents : 15.    \* Absent(s) : 0.    \* Votant : 15.

Étaient présents : Daniel AUBRY, Corinne BORN, Jean-Michel CHATEAU, Andrée DEGRÈSE, Valérie DUSSET, André FONTANA, Jacques HUMBERT, Guillaume JAUTZY, Dominique KUTA, Jean-Marc LEDERLÉ, Estelle LIES, Marielle MOUROT, Jean-Marie NICOLAS, Philippe THOMAS, Vincent REMICHIUS.

Étaient absent : Néant.

Mme LIES Estelle a été désignée comme secrétaire de séance.

### 023/2020: Délégations de fonction du Conseil Municipal au Maire.

Le Maire expose que les art. L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal décide de donner au Maire les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2° Procéder, dans les limites de 100 000 € fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'art. L.1618-2 et au a de l'art. L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires;
- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans;
- 5° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- 10° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

- 12° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 14° Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'art. L.213-3 de ce même code dans la limite d'une acquisition de 50 000 € maximum;
- 15° Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les Communes de moins de 50 000 habitants;
- 16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 €, fixée par le Conseil Municipal;
- 17° Donner, en application de l'art. L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 18° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'art. L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'art. L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
- 19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 100 000€, autorisé par le Conseil Municipal;
- 20° Exercer, en application de l'art. L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'art. L.214-1 du Code de l'Urbanisme dans la limite d'une acquisition de 50 000 € maximum;
- 21° Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux art. L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme;
- 22° Prendre les décisions mentionnées aux art. L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune;
- 23° Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
- 24° Exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'art. L.151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne;
- 25° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions;
- 26° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;
- 27° Exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'art. 10 de la loi n° 75-1351 du 31/12/1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation;
- 28° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'art. L.123-19 du Code de l'Environnement.

Adoptée à l'unanimité.

**024/2020: S.M.E.T.S: Désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant.**

Le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, le S.M.E.T.S (Syndicat Mixte des Eaux du Toulais Sud) nous sollicite afin de lui transmettre le nom des délégués que nous souhaitons que la Communauté de Communes désigne pour le compte de notre Commune.

Pour les deux délégués titulaires, il est proposé au Conseil Municipal de nommer, le Maire, M. André FONTANA et M. Jean-Michel CHATEAU, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Concernant, la suppléance, il est proposé Mme Corinne BORN, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- De nommer en qualité de délégués titulaires Mrs FONTANA et CHATEAU et en qualité de déléguée suppléante, Mme Corinne BORN.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**025/2020: S.M.G.T: Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.**

Le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la Commune au S.M.G.T (Syndicat Mixte du Grand Toulous).

Pour le délégué titulaire, il est proposé au Conseil Municipal de nommer, M. Guillaume JAUTZY et M. Jacques HUMBERT pour sa suppléance,

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- De nommer en qualité de délégué titulaire, M. Guillaume JAUTZY et en qualité de délégué suppléant, M. Jacques HUMBERT.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**026/2020: M.M.D 54: Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.**

Vu l'art. L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux Collectivités Territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24/06/2013 approuvant la création d'un établissement public administratif Meurthe-et-Moselle Développement.

Vu la délibération n°035/2014 du Conseil Municipal en date du 16/04/2014 décidant son adhésion à M.M.D 54 et approuvant les statuts;

Considérant l'art. 5 des dits statuts,

Pour le délégué titulaire, il est proposé au Conseil Municipal de nommer le Maire, M. André FONTANA et M. Dominique KUTA pour sa suppléance,

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- De nommer en qualité de délégué titulaire, le Maire, André FONTANA et en qualité de délégué suppléant M. Dominique KUTA.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**027/2020: Défense: Désignation d'un correspondant.**

Le Maire informe qu'un correspondant défense peut être désigné par le Conseil Municipal.

Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementale pour sa Commune.

Suite aux dernières élections municipales, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un correspondant défense.

La candidature de Mme Andrée DEGRESE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire est proposée.

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- De désigner Mme Andrée DEGRESE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en qualité de correspondant défense.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**028/2020: C.C.I.D: Proposition de membres.**

Le Maire informe suite aux dernières élections municipales, il est demandé au Conseil Municipal de proposer une liste de personnes pouvant siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

24 propositions de personnes doivent être faite afin que le Directeur Départemental des Finances Publiques puisse retenir 12 membres (6 titulaires et 6 suppléants) pour une Commune de moins de 2 000 habitants.

Le Maire étant membre de droit, il suggère de proposer tous les membres du Conseil Municipal ainsi que les personnes suivantes: Mrs REGNIER Noël, GRISEL Gilles, FRANCOIS Arnaud, PERRIN Richard, VIRQUIN Joël et Mmes DENIS Carole, L'HUMBERT Martine, GREGET Ludivine, FILIPPA Chantal.

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- De proposer les personnes indiquées dans le tableau annexée à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**029/2020: SPL Gestion Locale: Approbation du rapport d'activité 2019.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment ses art. L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération n°053/2018 du 21/11/2018 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la Commune de Biqueley à devenir adhérer à la SPL Gestion Locale;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

Considérant que la Commune de Biqueley est membre de la SPL Gestion Locale ;

Considérant la nécessité, pour les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'art. L. 1524-5 du C.G.C.T, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;

Après présentation par le Maire, des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27/02/2020 ;

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour et 2 abstentions Mmes Born et Dusset):**

- D'approuver le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019.

**030/2020: SPL Gestion Locale: Désignation d'un représentant.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses art L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération n°053/2018 du 21/11/2018 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la Commune de Biqueley à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant de la Commune de Bicqueley au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020;

Il est proposé de désigner M. André FONTANA, Maire afin de représenter la Commune à la SPL Gestion Locale.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De désigner M. André FONTANA, Maire comme représentant de la Commune à la SPL Gestion Locale.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**031/2020: Budget Général 2020: Créances éteintes.**

Suite au courrier de Madame la Sous-préfète de Toul en date du 17/02/2020, le Maire informe de nouveau l'assemblée délibérante que lorsque des recettes sont irrécouvrables notamment par décision de justice, la Commune doit alors éteindre les créances. Concernant le budget eau 2019 et par décision du Trésorier pour application du jugement, la créance à recouvrer porte sur des impayés de factures d'eau de 2009 à 2017 pour un montant de 6 612,16€.

La compétence eau n'étant plus communale depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, les créances sur le budget eau des années antérieures restant à la charge de la Commune et bien que l'Assemblée délibérante regrette que cette décision soit imputée à la Commune au détriment des ses administrés, elle est contrainte d'appliquer le jugement. Par conséquent, le montant de la créance sera inscrite au compte 6542 = créances éteintes

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à 8 voix pour: Mrs Aubry, Château, Fontana, Humbert et Mmes Born, Degrèse, Dusset, Lies et 7 voix contre: Mrs Jautzy, Kuta, Lederlé, Nicolas, Remichius, Thomas et Mme Mourot:

- D'autoriser l'admission des sommes dues à la Commune en créances éteintes.
- De prévoir la dépense au budget général 2020 sur le 6542.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**032/2020: Budget Général 2020: Taux des taxes d'imposition locales.**

Après avoir prit connaissance de l'état 1259, le Maire informe le Conseil Municipal des taux des deux taxes d'imposition locale pour l'année 2020.

Le Maire précise que ces taxes n'ont pas été augmentées depuis 2014, il propose une augmentation et de définir les taux suivants:

- Taxe Foncière : .....11, 34 %
- Taxe Foncière Non Bâti : .....24,63 %

Pour une recette totale attendue de 75 365€

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'appliquer les taux des taxes d'imposition locale ci-dessus au titre de l'année 2020.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**033/2020: Travaux 2020: Aménagement et mise en sécurité de la Traverse.**

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la Traverse (RD 904) et afin de pouvoir intervenir sur le domaine routier du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et ainsi pouvoir exécuter les travaux aux abords de la RD 904, la Commune doit passer avec le Conseil Départemental deux conventions:



- Convention de gestion du domaine public routier, autorisant la Commune à exécuter ses travaux d'aménagement et de sécurisation entre les PR34,770 et 35,050 et définir les obligations respectives des parties.
- Convention de financement dans le cadre des travaux communaux réalisés sur le domaine public routier départemental à pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières des travaux d'aménagement prévus par la Commune et de préciser les conditions dans lesquelles la Commune pourra bénéficier du soutien du Conseil Départemental.

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'accepter les termes des conventions du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour la réalisation des travaux menés par la Commune.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**034/2020:** Défense Incendie: Demande de subventions pour création et installation d'une réserve incendie rue du Haut du Chêne.

Afin de se mettre en conformité avec la législation et ainsi couvrir le besoin du secteur Haut du Chêne en défense incendie, le Maire propose la création et l'installation d'une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> et de solliciter l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et celle du Conseil Départemental au titre de l'Appui aux Projets Territoriaux.

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- De réaliser la création et l'installation d'une réserve incendie sur le secteur Haut du Chêne.
- De solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR.
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre de l'Appui aux Projets Territoriaux.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**035/2020:** Défense Incendie: Demande de subventions pour création et installation d'une réserve incendie rues de la Roche et Haut des Monts.

Afin de se mettre en conformité avec la législation et ainsi couvrir le besoin des rues de la Roche et du Haut des Monts en défense incendie, le Maire propose la création et l'installation d'une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> et de solliciter l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et celle du Conseil Départemental au titre de l'Appui aux Projets Territoriaux.

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- De réaliser la création et l'installation d'une réserve incendie sur le secteur des rues de la Roche et du Haut des Monts.
- De solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR.
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre de l'Appui aux Projets Territoriaux.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h30.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire,  
André FONTANA